

PETR du Pays de la Déodatie  
**Conseil Syndical du 06 novembre 2018**  
**PROCES VERBAL**

**REÇU LE :**

**12 NOV. 2018**

**SOUS-PREFECTURE de  
SAINT-DIE des VOSGES**

## INTRODUCTION

le Président ouvre la séance à 20h15.

**Elus votant présents :**

**Madame** Michèle PELTIER (représentante de M. Yves BONJEAN)

**Messieurs** Lucien DEBLAY, Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Denis HENRY, Pascal MOHR et Patrick ZANCHETTA

**Excusés :**

**Titulaires et suppléants :**

**Messieurs** Christian BISTON, Yves BONJEAN et Jean-Louis MENTREL

**Invités d'honneur :**

**Mesdames** Martine GIMMILLARO, Conseillère Départementale et Sylvie SIFFERMANN, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges

**Messieurs** Gérard CHERPION, Député des Vosges et David VALENCE, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges

*8 membres titulaires au Conseil Syndical – 7 élus votants sont présents*

Monsieur Lucien DEBLAY est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 27 septembre 2018 puis début de l'ordre du jour avec les délibérations suivies des questions diverses.

## DELIBERATIONS

### **Délibération n°2018 | 106/001: Modification statutaire N°3**

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice du PETR qui expose :

**Il est nécessaire de modifier les membres du PETR les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.**

*Délibération proposée au vote :*

**Vu** la transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du Pays de la Déodatie en Pôle d'équilibre Territorial Rural (PETR), par arrêté n°2787/2014 du 22/12/2014, engendrant une modification des statuts

**Vu** le projet de statuts du PETR du Pays de la Déodatie validé en conseil syndical du 8 décembre 2014 et validé par les 8 Communautés de communes adhérentes

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1234/2015 du 22 juin 2015 portant approbation des statuts du pôle d'Equilibre Territorial et Rural « PETR de la Déodatie »

**Vu** la délibération n°2015-32 en date du 14 septembre 2015 validant la modification statutaire n°1 des statuts du PETR, sur les articles 1, 2 et 3 et ajout d'un point 5 de l'article 7

**Vu** l'arrêté préfectoral n°134/2016 du 04 février 2016 portant modification des statuts du pôle d'Equilibre Territorial et Rural « PETR de la Déodatie » et changement de dénomination

**Vu** la délibération n°20180927/002 en date du 27 septembre 2018 validant la modification statutaire n°2 des statuts du PETR, sur l'article 9

Il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts du PETR portant sur la composition des membres du PETR.

En effet, à la date du 01/01/2017 il a été créé la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIE-DES-VOSGES issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée.

Modification statutaire n°3 des statuts du PETR proposée avec rédaction de l'article 1 comme il suit :

**Article 1 : Nom, régime juridique et composition**

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée et des articles L. 5741-1 à L. 5741-5 du Code général des collectivités territoriales, il est constitué, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) dénommé : « PETR du Pays de la Déodatie » (ci-dessous désigné par l'expression : « le PETR »). Sont membres du PETR les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges*
- *Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges*

Il est proposé au Conseil Syndical :

**De valider** la modification statutaire n°3 du PETR du Pays de la Déodatie

**Dire que** chaque collectivité délibérera sur demande du Président, selon les termes de la délibération du conseil syndical.

**Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité*

**Délibération n°2018 | 106/002 : Renouvellement du contrat « risques statutaires du personnel »**

Le Président passe la parole à Guillaume CORNIL, Directeur adjoint du PETR qui expose :

Le contrat souscrit à Groupama arrivant à son terme au 31 décembre 2018 et le montant du renouvellement proposé sur 4 ans dépassant 25 000 euros HT, un marché à procédure adaptée a dû être lancé. 2 offres reçues et groupama étant l'offre la moins disante a été retenu par la commission décisionnaire réunie le 29 octobre 2018.

2

*Délibération proposée au vote :*

**Vu** la délibération du 29 septembre 2008 portant adhésion à l'assurance « risques statutaires du Personnel » avec Groupama Grand Est

**Vu** les délibérations des 28 octobre 2010 et 08 décembre 2014 portant reconduction de l'assurance du personnel auprès de la Groupama Grand Est, pour 4 ans respectivement

**Vu** que le contrat « risques statutaires du Personnel » avec Groupama Grand Est arrive à son terme le 31 décembre 2018

**Vu** la délibération du 18 avril 2018 déléguant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant ne dépasse pas 90 000 euros HT

**Vu** le lancement du marché public à procédure adaptée « Assurances Statutaires du Personnel » en date du 27/09/18 sur e-marchespublics.com avec la parution dans les annonces légales de Vosges Matin en date du 02/10/18 et le 18/10/18 à 12h comme date limite de réception des offres

**Vu** les modalités de dépôt d'offres prévues dans les documents joints au marché à procédure adaptée

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

- risques garantis : Décès, Maternité, adoption et paternité, Maladie et accident de la vie privée, (avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire) longue maladie et maladie longue durée, accident et maladie imputable au service,
- conditions tarifaires : avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, aucune franchise sur les autres risques. Maintien du taux de cotisation sur 2 ans
- Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire et primes et gratifications versées mensuellement

- Charges patronales : souscrites en option et dans la limite des frais réels soit dans la limite de **37,34 %**

Agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :

- risques garantis : Maternité, adoption et paternité, Maladie et accident de la vie privée (avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire), grave maladie, accident et maladie imputable au service
- conditions tarifaires : avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire, aucune franchise sur les autres risques. Maintien du taux de cotisation sur 2 ans
- Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire, et primes et gratifications versées mensuellement
- Charges patronales : souscrites en option et dans la limite des frais réels soit dans la limite de **41.86 %**

**Vu** la réception de 2 offres et la décision de la commission décisionnaire réunie le 29 octobre 2018 de retenir l'offre de Groupama Grand Est (CIGAC), cette dernière étant l'offre la moins disante et ayant obtenu 89.50 points sur 100, contre 56.75 points pour CNP Assurances (SOFAXIS)

**Vu** la proposition retenue de Groupama Grand Est dont le coût est le suivant :

- 5.25% de cotisation (sur le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire, et primes et gratifications versées mensuellement) pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL
- 1.20% de cotisation (sur le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension, nouvelle bonification indiciaire, et primes et gratifications versées mensuellement) pour les agents Agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

3

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Il est proposé au Conseil Syndical :

**De valider** l'adhésion à Groupama Grand Est (CIGAC) pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**D'autoriser** le Président à Souscrire les charges patronales en option à hauteur de 37.34% pour les agents CNRACL et 41.86% pour les agents IRCANTEC, signer tout document contractuel résultant de la proposition de Groupama Grand Est et toutes pièces utiles à la bonne exécution du marché

**Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité*

### **Délibération n°2018 | 106/003 : Renouvellement de la convention « Médecine de prévention » avec le CDG88**

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice du PETR qui expose :

Le Pays a reçu un courrier du Centre de Gestion annonçant que celui-ci mettait fin au contrat « médecine de prévention » au 31 décembre 2018 pour proposer un nouveau contrat aux collectivités. Les changements par rapport au contrat actuel sont que les collectivités bénéficieront des prestations d'un ergonome et d'un psychologue du travail et le coût ne sera plus redevable à l'acte mais une cotisation supplémentaire trimestrielle de 0.45%.

*Délibération proposée au vote :*

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2002 décidant d'adhérer au service de Médecine Préventive et Professionnelle au Centre de Gestion des Vosges

**Vu** la signature de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, reconduite annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction

**Vu** la délibération n°2015-18 en date du 26 mai 2015 validant l'adhésion au service de Médecine Préventive et Professionnelle au Centre de Gestion des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorisant le Président à signer la convention d'adhésion, reconduite annuellement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par tacite reconduction

**Vu** le courrier du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 mettant un terme à la convention d'adhésion actuelle au 31 décembre 2018

**Le Président** expose : le Centre de gestion des Vosges met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents des collectivités locales vosgiennes, tout en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et pour le Centre de Gestion des Vosges.

**Cette nouvelle convention permettra notamment un lissage des dépenses liées à la surveillance médico-professionnelle des agents avec l'instauration d'une cotisation additionnelle de 0,45% (mensuelle ou trimestrielle), en lieu et place du paiement à l'acte.**

Les avantages sont nombreux pour les collectivités adhérentes et le CDG88, avec notamment un allègement des procédures administratives de paiement (édition de factures, mandats de paiement....) et également un lissage des coûts au service de Médecine Préventive (le montant payé tient compte de la masse salariale et est déconnecté du nombre de visites médicales réellement effectué).

**Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

4

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

**Vu** la convention conclue entre le PETR du Pays de la Déodatie et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive étant sur le même modèle que la convention signée auparavant avec **en plus les services d'un ergonome et d'un psychologue du travail et un changement pour l'Article 9 : Charge financière :**

### **9.1. Basée sur une cotisation couvrant la surveillance médico-professionnelle des agents de droit public**

*La cotisation annuelle couvre l'ensemble de la surveillance médico-professionnelle des agents de la collectivité conventionnée au Service de Médecine Préventive pour l'année civile.*

*Elle ne dépend pas du nombre de visites médicales ou d'entretiens Infirmiers effectués.*

Le calcul de la cotisation est basé sur un pourcentage de la masse salariale : la cotisation est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ». (Article 22 de la loi n°84-53 du 26.01.1984)

Pour information, le taux de cotisation est fixé à :

- 0.45% de la masse salariale précisée ci-dessus pour les collectivités affiliées au CDG88
- 0.5% de la masse salariale précisée ci-dessus pour les collectivités non-affiliées au CDG88

### 9.2. Basée sur une tarification à l'acte couvrant la surveillance médico-professionnelle des agents de droit privé

Le montant des actes médico-professionnels est fixé comme suit :

- ⇒ Visite médicale réalisée par le médecin de prévention pour un agent:
  - 90 euros/ agent pour les collectivités affiliées au CDG88
  - 100 euros/ agent pour les collectivités non-affiliées au CDG88
- ⇒ Entretien Santé au travail réalisé par un professionnel de santé :
  - 50 euros/ agent pour les collectivités affiliées au CDG88
  - 60 euros/ agent pour les collectivités non-affiliées au CDG88

Rappel : Examens de laboratoire, prélèvements, vaccinations : à la charge de la collectivité ou de l'établissement public. (Article 4)

### 9.3. Absences excusées & non excusées

5

9.3.1 Toute absence non excusée dans un délai de prévenance de deux jours ouvrés (hors samedi et dimanche) avant la date de visite programmée fera l'objet d'une facturation de :

- ⇒ Absence pour une visite médicale réalisée par le médecin de prévention pour un agent:
  - 90 euros/ agent pour les collectivités affiliées au CDG88
  - 100 euros/ agent pour les collectivités non-affiliées au CDG88
- ⇒ Absence pour un Entretien Infirmier de Santé au Travail réalisé par un professionnel de santé :
  - 50 euros/ agent pour les collectivités affiliées au CDG88
  - 60 euros/ agent pour les collectivités non-affiliées au CDG88

9.3.2 Toute absence excusée devra être motivée par écrit.

Dans le cas du non-respect d'un délai de prévenance de deux jours ouvrés (hors samedi et dimanche) avant la date de visite programmée, cette absence fera l'objet d'une facturation de :

- ⇒ Absence pour une visite médicale réalisée par le médecin de prévention pour un agent:
  - 45 euros/ agent pour les collectivités affiliées au CDG88
  - 50 euros/ agent pour les collectivités non-affiliées au CDG88
- ⇒ Absence pour un Entretien Infirmier de Santé au Travail réalisé par un professionnel de santé :
  - 25 euros/ agent pour les collectivités affiliées au CDG88
  - 30 euros/ agent pour les collectivités non-affiliées au CDG88

Les absences aux convocations ne donnent pas lieu de façon automatique à une re-convocation par le secrétariat médical du service de prévention du CDG88 mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande de consultation par la collectivité.

Elle fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

Il est proposé au Conseil Syndical :

De décider de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le même modèle que la convention arrivant à terme le 31 décembre 2018 avec en plus les services d'un ergonome et d'un psychologue du travail et un changement pour l'Article 9 : « charge financière »

Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la collectivité lors de leur vote, représentant à titre indicatif : 413 euros pour 0.45% de cotisation par trimestre sur la masse salariale actuelle du PETR au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- La cotisation à 0.45% remplace bien la tarification à l'acte comme jusqu'à présent
- Bien que le coût soit plus élevé par rapport à la convention actuelle, le Pays bénéficiera des services du psychologue du travail et de l'ergonome.  
En cas de besoin, comme le témoigne un élu, le recours aux services à un psychologue est assez onéreux. Sa collectivité a dû dépenser 320 euros par mois pendant 2 ans pour un agent.  
« Une assurance coûte chère mais quand on en a besoin, cette dernière se rentabilise assez vite »
- Le Pays aurait pu peut-être bénéficier des services du médecin du travail de la Ville de Saint Dié mais comme il en avait déjà évoqué en 2015, ce dernier a déjà beaucoup d'agents à gérer.

Le Président soumet la délibération au vote.

*Délibération votée à l'unanimité*

6

### **Délibération n°2018 | 106/004 : Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Président expose :

Le Crédit Agricole n'avait pas voulu faire de proposition avant la rencontre avec le Directeur de l'agence le 12 octobre 2018 concernant le remboursement de la caution SEM METHAVAL (en procédure de liquidation judiciaire depuis le 20/06/18) due par le Pays. Bien que cette rencontre ait eu lieu, le Crédit Agricole ne veut toujours pas faire de proposition tant que ce dernier n'a pas reçu de documents prouvant le remboursement.

Comme validé lors du dernier conseil, le Président a sollicité les organismes bancaires mais la seule proposition reçue est celle de la Caisse d'Épargne.

Bien que cette proposition soit plus onéreuse c'est la seule que le Pays ait et les frais de dossier proposés à 1 000 euros ont été ramenés à 750 euros après négociation.

Au vu du contentieux avec le Crédit Agricole, il est de toute façon préconisé pour le Pays de souscrire la ligne ailleurs et dès que possible.

#### *Délibération proposée au vote :*

Vu la délibération n°20171005/011 du 05 octobre 2017 portant reconduction de la ligne de trésorerie pour une durée de 1 an au Crédit Agricole Alsace Vosges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Vu le contrat souscrit arrivé à terme pour une ouverture de crédit de 500 000 euros et qu'il est donc nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie

Vu la délibération n°20180927/004 autorisant le Président à consulter des établissements financiers et à signer tous les documents nécessaires en vue de la reconduction de la ligne de trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour 1 an, à hauteur de 500 000 euros sachant que la délibération validant toutes les modalités de reconduction de la ligne de trésorerie serait prise au conseil syndical d'octobre 2018

Vu qu'il n'y a pas eu de Conseil syndical en octobre 2018

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe reçue en date du 23 octobre 2018

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de souscrire à **une ligne de trésorerie interactive** auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les meilleurs délais, selon les conditions suivantes :

<b>Montant du financement :</b>	500 000 euros
<b>Durée :</b>	1 an
<b>Païement des Intérêts :</b>	Chaque trimestre civil par débit d'office
<b>Taux d'intérêt :</b> (Base de calcul exact/360)	EONIA flooré + marge de 1.00% (dans l'hypothèse où l'EONIA est inférieur à 0, l'EONIA sera réputé égal à 0)
<b>Process de traitement automatique :</b>	Tirage : crédit d'office / remboursement : débit d'office
<b>Demande de tirage et remboursement :</b>	Aucun montant minimum
<b>Frais de dossier :</b>	750 euros / prélevé en une seule fois
<b>Commission d'engagement :</b>	néant
<b>Commission de mouvement :</b>	néant
<b>Commission de non utilisation :</b>	0.30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours).

Il est proposé au conseil syndical :

**De décider** de souscrire à **une ligne de trésorerie interactive** auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les meilleurs délais, selon les conditions ci-dessus

**De dire que**

Le conseil Syndical prend l'engagement au nom du syndicat Mixte du Pays de la Déodatie d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président, pour la réalisation de l'emprunt ci-dessus : signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Les 750 euros de dépenses pour les frais de dossier seront déduits du compte 6615 sur lequel les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018.

**Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.**

*Délibération votée à l'unanimité*

### **Délibération n°2018 | 106/005 : Débat d'Orientation Budgétaire 2019**

« Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, le vote du Budget Primitif 2019 étant prévu en Décembre 2018.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique. Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la collectivité et les investissements prioritaires à programmer. »

Il est proposé au conseil syndical :

**De décider** de prendre acte de la tenue du débat pour l'année 2019 afin de préparer le budget primitif 2019

DOB 2019 proposé au débat et vote :

**Le Président** expose :

PREAMBULE

Pour les syndicats mixtes fermés, dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, cette disposition relative à l'organisation d'un débat s'applique (art. L 5711-1, L5212-15 et L 5212-36)

Le DOB doit permettre d'instaurer une discussion au sein du conseil sur les priorités et les évolutions de la Collectivité.

Le DOB n'a pas de caractère exécutoire et décisionnel mais doit donner lieu à délibération attestant alors le respect de la loi.

CONTEXTE :

L'année 2018 a été marquée par le démarrage des travaux sur le projet de fusion des deux Pays :

- Arrêté du périmètre SCOT en décembre 2016
- Réflexion sur la gouvernance du SCOT : les Pays de la Déodatie et du Pays de Remiremont et ses vallées ont validés l'étude pour la fusion des deux structures
- Sélection du cabinet d'étude pour la réalisation de la fusion des 2 pays
- Démarrage des travaux de la fusion : comités techniques et de pilotage, 1ère phase de l'étude.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Pays de la Déodatie est créé en mars 1999 en syndicat mixte ouvert, puis en syndicat mixte fermé en mars 2001 et a finalement été transformé en PETR au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

8

3 SERVICES OPERATIONNELS	ACTIONS PHARES
POLE DEVELOPPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilité</li> <li>• TEPCV</li> <li>• Conseiller en Energie partagée</li> <li>• Trame verte et bleue /biodiversité</li> <li>• Tourisme durable</li> <li>• Defidéo</li> <li>• Bistrot de Pays</li> </ul>
POLE LEADER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme LEADER</li> </ul>
MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Espace Infos Energie</li> <li>• Habiter mieux en Déodatie</li> <li>• Héberger mieux en Déodatie</li> <li>• Rénover mieux en Déodatie</li> <li>• Clauses sociales et environnementales</li> </ul>



PERSONNEL :

	<u>2015</u> Du 30/06 au 31/12	<u>2016</u> Du 1/01 au 30/06	<u>2016</u> Du 30/06 au 31/12	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u> Prévisionnel
<u>Agents titulaire de catégorie A</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>Agents titulaire de catégorie B</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Agents titulaire de catégorie C</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>
<u>Contractuels de droit public</u>	<u>10</u>	<u>13</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>14</u>
<u>Contractuel de droit privé</u>	<u>3</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>0</u>
<b>TOTAL AGENTS</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<u>Total agents permanents en équivalence temps plein</u>	<u>14.3</u>	<u>15.7</u>	<u>13.7</u>	<u>14.9</u>	<u>14.9</u>	<u>14,4</u> 0,5
<u>Service civique (durée inférieur à 12 mois)</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>Agent mis à disposition</u>	<u>0.3</u>	<u>0.3</u>	<u>0.3</u>	<u>0.3 puis</u> 0.5	<u>0.5 puis</u> 0.2	<u>0.2</u>

9

Organigramme du PETR du Pays de la Déodaté

au 01 septembre 2018

**Bureau**

**Président**  
Guy DROCCHI

**1<sup>er</sup> Vice-Président**  
Philippe GEORGEL

**2<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Pascal MOHR

**3<sup>ème</sup> Vice-Président**  
Denis HENRY



**Isabelle BERTRAND**  
Secrétaire-comptable  
contact@deodaté.com  
LD : 03 29 56 92 99

**Administration**

**Mélanie ROUSSEL**  
Directrice  
mrousse@deodaté.com  
LD : 03 29 56 91 13  
07 64 07 61 83



**Pôle Développement du territoire**

**Maud DABRY**  
Chargée de mission  
mdabry@deodaté.com  
LD : 03 29 56 91 14

**Anaïs NEYRAT**  
Animatrice TEPCV  
aneyrat@deodaté.com  
LD : 03 29 56 91 14

**Pauline BARRIER**  
Chargée de mission  
Trame verte et bleue  
pbARRIER@deodaté.com  
LD : 03 29 56 88 64

**Cyprien VILLEMEN**  
CEP - Conseiller Énergie Partagé  
cvillem@deodaté.com  
LD : 03 29 56 88 64

**Pôle LEADER**

**Guillaume CORNIL**  
Chargé de mission  
gcornil@deodaté.com  
LD : 03 29 56 71 71

**Corinne CLASQUIN**  
Gestionnaire LEADER  
cperrin@deodaté.com  
LD : 03 29 56 75 17

**Maison de l'Habitat et de l'Énergie**

**Olivier THIL**  
Coordinateur  
othil@deodaté.com  
LD : 03 29 56 71 72

**Morgane RAPEBACH**  
Accueil / Secrétaire  
mrpebach@deodaté.com  
LD : 03 29 58 47 56

**Cécile ABRAHAM**  
Chargée d'opérations  
financières  
cabraham@deodaté.com

**Xavier TIBLE**  
Chargé de mission  
Rénover Mieux  
xtible@deodaté.com  
LD : 03 29 56 77 35  
06 38 59 15 73

**Thierry COUTELOT**  
Animateur technique  
tcouteLOT@deodaté.com

**Fanny MOURS**  
Animatrice technique  
fmours@deodaté.com

**Marie-Lou MORO**  
Chargée du repérage  
mmoro@deodaté.com

**Christine L'HEUREUX**  
Facilitatrice Clauses sociales  
et environnementales  
clheureux@deodaté.com

**Espace INFO ENERGIE**  
**Olivier FEDER**  
Conseiller  
estvosges@eie-lorraine.fr  
LD : 03 29 56 75 18

**Contacts**

**PETR du Pays de la Déodaté**  
Maison de la Solidarité  
26, rue d'Amérique  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES  
www.deodaté.com

Tel : 03 29 56 92 99  
Mail : contact@deodaté.com

## Organigramme du PETR du Pays de la Déodaté

au 01 janvier 2019



10

	2016	2017
Arrivée	Gaëlle PIERRON (TEPCV) Paul SAUVAGE (MHE)	Fanny MOURS (service civique puis remplacement maternité LEADER) Morgane RAPEBACH (MHE) Olivier FEDER (EIE)
Départ	Julia CADIC Mathilde VINCENT Myriam BERRICHE	Emilie BOURREAU Jérémie BELLANGER

### 2018 :

- Cyprien VILLEMMAIN est recruté sur le poste de conseiller en Énergie Partagée financé par l'ADEME pour 24 000€ et la contribution des communes bénéficiaires.
- Départ de Paul SAUVAGE en juin remplacé par Xavier TIBLE sur le poste de chargé de mission Rénover Mieux.
- Embauche de Fanny MOURS en remplacement de Xavier TIBLE sur le poste d'animateur administratif du programme Habiter Mieux.
- Gaëlle PIERRON quitte ses fonctions au Pays en juin et est remplacée au 13 août par Anaïs NEYRAT.
- Retour de Corinne PERRIN en janvier de son congé de maternité à 80%.
- Mélanie ROUSSEL passe à 50% sur le poste de direction à compter de septembre. Elle est épaulée dans sa tâche par Guillaume CORNIL qui reste en même temps à son poste d'animateur LEADER.
- Olivier THIL quitte ses fonctions au PNRBV pour intégrer la communauté d'agglomération de SDDV et passe de 50% à 20% de son temps au Pays. Guillaume CORNIL supervise la MHE en lien avec Olivier THIL.

### 2019 :

- Morgane RAPEBACH (80%) est en congés de maternité à compter du 13 décembre 2018. Le remplacement du poste est à prévoir à compter du 1er décembre 2018 et ce jusqu'au 08 avril 2019.
- Un poste de chargé de mission climat énergie à l'échelle des deux Pays pourrait être mis en place financé par l'ADEME à hauteur de 24 000 euros/an.
- Modification du contrat de Guillaume CORNIL au 01/01/2019 pour intégrer ses nouvelles fonctions.
- Renouvellement du contrat de Corinne CLASQUIN à prévoir au 01/04/2019.
- Chargé de mission TEPCV ?

ASPECTS BUDGETAIRES

<u>Cotisation / habitant</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<u>Cotisation général</u>	<u>2.12</u>	<u>2.50</u>	<u>2.50</u>	<u>2.50</u>	<u>2.50</u>	<u>2.50 ?</u>
<u>Cotisation HMD</u>	<u>0</u>	<u>1.20</u>	<u>1.20</u>	<u>1.20</u>	<u>1.45</u>	<u>1.45 ?</u>

Depuis 2016 : Ligne de trésorerie à hauteur de 500 000€ renouvelée tous les ans.

**Etude « mission d'accompagnement à la fusion des deux pays » :**

- étude globale à 37 170€ TTC pour le Pays
- Cofinancement par la Région de 13 000€ et du conseil départemental de 7 124€ soit 20 124€ sur factures acquittées.

**Programme Habiter Mieux en Déodatie :**

- renouvelé pour 3 ans : 2018 à 2020
- 3,6 ETP pris en charge par l'ANAH (2,6 ETP avant)
- Nouveau marché pour les audits thermiques avec des prix à la baisse 420€ TTC (au lieu de 480€)

**Programme Rénover Mieux :**

- Avenant sur la convention de l'ADEME - 45 000€ du 01/07/2018 au 01/10/2019

**METHAVAL :**

- Mise en liquidation judiciaire en juin 2018. Caution de 295 378,35€ par le Pays sur les prêts restants.

**Préparation du budget 2019 pour le conseil de décembre:**

- en fonction des actions ci-dessous et des éléments ci-dessus, voir s'il est possible d'établir le budget sur le même niveau de cotisation, ou s'il faut prévoir une augmentation.

BILAN 2018, ORIENTATION 2019 et IMPACT BUDGETAIRE 2019

**FUSION DES DEUX PAYS**

**Bilan 2018**

- démarrage de l'étude d'accompagnement à la fusion avec le cabinet KPMG
  - o COPIL de lancement : 20 juin 2018
  - o 1<sup>ère</sup> phase de diagnostic été – sept-octobre 2018
  - o COTECH 1 : 28/09/2018
  - o COPIL : décembre 2018

**Orientation 2019**

- Finir la mission d'accompagnement à la fusion
- Démarche administrative de préparation à la fusion éventuelle

**Impact budgétaire 2019**

- Solde de l'étude fusion démarré en 2018 (en mars – avril 2019)

**POLE LEADER**

1,2 million d'euros pour l'attractivité des territoires ruraux

Le Pays labellisé territoire Leader (fonds européens pour l'attractivité et la compétitivité des territoires ruraux) assurera l'accompagnement et la coordination des dossiers/projets (issues notamment des collectivités). D'ici 2020, une enveloppe de 1,2 million d'euros devrait être débloquée pour le territoire, en soutien du programme « Territoire dynamique, d'accueil et d'équilibre :

Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources d'un territoire de montagne et de piémont » : accompagner le développement touristique lié à la valorisation des richesses locales : tourisme de mémoire centré sur les deux guerres mondiales ou les sites d'histoires lointaines, promotion et valorisation du territoire ; transformer les potentiels locaux en activités économiques et en emplois : soutien à la filière agricole en préservant et soutenant ses activités,... ; favoriser une nouvelle économie entrepreneuriale. Le programme Leader est également ouvert aux associations.

#### Bilan 2018

- *Prise de fonction pleine dans le rôle du service instructeur des demandes d'aides et demandes de paiement*
- *Poursuite de développement des outils de suivi*
- *Poursuite des formations LEADER*
- *Rencontre et suivi des porteurs de projets : -- prêts à démarrer ou déjà commencés, -- en attente, -- non éligibles, -- annulés*
- *5 comités de programmation organisés*
- *Perception financière du soutien préparatoire et de certains dossiers Pays*
- *Le financement du pôle technique (animation & gestion) 2016 et 2017 : versés normalement avant le 31 décembre 2018.*
- *6 dossiers de porteurs payés – 54 dossiers en cours*

#### Orientation 2019

- *Instruction des demandes d'aides et demandes de paiements*
- *Communication*
- *Animation et promotion du programme sur le territoire*
- *Suivi et accompagnement des porteurs*
- *Enveloppe réservataire normalement attribuée début 2019*

12

#### Impact budgétaire 2019

- *Prise en charge des salaires comme en 2018 sauf pour une partie du salaire de Guillaume CORNIL (temps de codirection)*

---

### POLE DEVELOPPEMENT

---

**TRAME VERTE ET BLEUE** : Cette mesure environnementale vise à identifier et préserver les éléments paysagers (forêts, prairies, zones humides et cours d'eau) pour permettre aux espèces animales et végétales la réalisation de leur cycle de vie. Ces éléments ont été identifiés à l'échelle régionale dans le SRCE Lorrain et le seront à nouveau dans le futur SRADDET « Grand Est ». Ces éléments, support de biodiversité, ainsi que les obstacles à la bonne circulation des espèces (ouvrages hydrauliques et infrastructures terrestres comme les routes, les agglomérations ...) doivent être repris et affinés à l'échelle locale (diagnostic) puis intégrés dans les documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLU(i)). Dans le contexte d'élaboration du futur SCoT « Massif », le Pays de la Déodatie s'est positionné pour :

- *réaliser la déclinaison du diagnostic à l'échelle des Pays de la Déodatie et de Remiremont et de ses vallées*
- *accompagner les structures porteuses des documents intégrateurs ou de projets d'aménagements ou des gestionnaires d'espaces naturels.*

Ce diagnostic concerté (nombreux échanges avec les acteurs institutionnels et les agents intercommunaux) a abouti début 2018 après une phase de validation politique à l'automne (un complément « zones humides » sera fait début 2019). Un plan d'actions pluri-annuel a débuté début 2018 pour compléter certains éléments du diagnostic et continuer l'accompagnement des acteurs locaux dans l'intégration de ces enjeux.

#### Bilan 2018

##### Plan technique

Plusieurs actions du plan d'actions ont été entamées :

- *Sur l'évaluation agro-écologique des prairies afin d'avoir une hiérarchisation fine des enjeux et pouvoir intervenir en priorité et de manière adaptée sur ces secteurs (étude avec AgroParisTech Nancy, la Chambre d'Agriculture des Vosges, le PNR des Ballons des Vosges et les Conservatoires botaniques).*
- *Sur l'accompagnement des collectivités en élaboration ou révision de PLU(i) (3 communes et 1 intercommunalité concernées)*

- Sur l'accompagnement des gestionnaires d'espaces prairiaux avec l'organisation du concours Prairies fleuries 2018 qui s'est terminée par une conférence et la tenue d'un stand au FIG 2018.
- Sur l'étude complémentaire de pré-localisation des zones humides afin de compléter la carte des enjeux TVB. Carte qui servira également aux collectivités pour la conduite des volets réglementaires en termes de prise en compte de ces milieux dans leurs aménagements.

#### Plan politique

- Présentation sous forme d'atelier du diagnostic aux maires du Pays de la Déodatie au moment de la conférence des maires.
- Présentation en commissions intercommunales du diagnostic poussé sur les prairies de la CCB2V et des accompagnements proposés par le Pays pour valoriser la TVB (valorisation des mares et intégration de la TVB dans les zones d'activités)
- Avenant à la convention avec le Pays de Remiremont et de ses vallées pour la mise en commun des moyens humains et financiers pour la mise en place du plan d'actions 2018-2020.

#### Plan financier

- Montage de deux dossiers Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) pour financer les études complémentaires sur les zones humides et les prairies (subventions à 80% des prestations)
- Montage d'un dossier pour financer le plan d'actions 2018-2020 via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « TVB » de la Région Grand Est. Accord reçu début septembre pour un financement à 80% des prestations sur 3 ans (financeur : 100% AERM)

#### Orientation 2019

- Continuité de la mise en œuvre du plan d'actions 2018-2020 suivant 3 axes principaux : conduite d'études complémentaires sur les zones/éléments à enjeux, accompagnement des porteurs de projet/gestionnaires de l'espace/porteurs de document d'urbanisme dans l'intégration des enjeux TVB et communication/sensibilisation des acteurs locaux sur ses enjeux et éventuelles actions. Par exemple, il est prévu la continuité de l'étude sur l'état de conservation des prairies par deux stagiaires et en lien avec l'étude commanditée à la chambre d'agriculture des Vosges.

13

#### Impact budgétaire 2019 (continuité des actions) :

- Salaires et charges liés au poste (embauche au 1<sup>er</sup> novembre 2016, puis reconduction du poste en janvier 2018)
- Etudes du plan d'actions (étude chambre d'Agriculture sur les prairies, étude « zones humides » suite et fin du diagnostic...)
- Actions de communication (actions de sensibilisation des élus et grand public, formation des agents en économie d'énergie...)
- Deux stages en parallèle de 6 mois et 3 mois pour l'étude « prairies »

**TEPCV - GENERAL**, pour Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte : une labellisation du ministère de la Transition Ecologique et solidaire. Le Pays et les collectivités du territoire se sont engagés conjointement à réduire les besoins en énergie. 27 actions (rénovation du bâti communal, éclairage public, circuits courts, mobilité électriques...) sur le territoire recevront des aides exceptionnelles de l'État programmée à plus de 452 000 €

#### Bilan 2018

- Promotion de la malle Kezadom® avec 5 prêts de malles pour 4 structures
- Suivi des actions financées par le FFTE – Aide au montage et vérification des dossiers de demandes de soldes
- Suivi des actions par l'outil Climat Pratic
- Changement de personnel sur le poste d'animateur TEPCV

#### Orientation 2019

- Aide aux changements des comportements du grand public
- Sensibiliser et former les élus
- Suivre et valoriser les actions financées par le FFTE
- Appui au territoire sur les actions climat-air-énergie et mise en œuvre des PCAET à l'échelle du futur SCOT ?
- Développement des actions à l'échelle des 2 Pays

#### Impact budgétaire 2019 :

- Continuité du poste de chargé de mission TEPCV – juin 2019
- Poste CAE à l'échelle des 2 Pays ?
- Outils de communication généraux et spécifiques

- Formations élus
- Outil d'information élus

#### TEPCV - RENOVATION DES BATIMENTS ET ECLAIRAGE PUBLICS

Il s'agit du volet accompagnement technique et financier des collectivités du Territoire à travers deux services :

- Le service de conseil en énergie partagé (CEP)
- Le service d'accompagnement à la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

#### Bilan 2018

- Service de valorisation des CEE : 3 dépôts réalisés (fin 2017, juin 2018 et octobre 2018). 373 165 euros de financement pour le territoire. Une quarantaine de collectivités sont accompagnées par le service pour la valorisation des CEE.
- Création du service de Conseil en énergie partagé (CEP)
  - ‡ Recrutement du conseiller
  - ‡ Formations de prise de poste
  - ‡ Acquisition du matériel de mesure et d'analyse
  - ‡ Communication auprès des collectivités à l'échelle du Pays
  - ‡ Premières adhésions
  - ‡ Début des missions (visites de sites et inventaires patrimoniaux)

#### Orientation 2019

- Offrir des leviers financiers pour la rénovation aux collectivités en valorisant des CEE
- Optimiser la gestion du patrimoine public grâce à de l'ingénierie spécialisée (CEP)
- Formation de perfectionnement du CEP
- Continuité dans le développement du service CEP (quantitatif et qualitatif)
- Accompagnement sur les projets de rénovation de collectivités et en amont
- Accompagnement sur le volet financier des dossiers
- Création de nouveaux outils de communication
- Organisation de réunions de sensibilisation et d'information
- Animation et mise en réseau des communes adhérentes

14

#### Impact budgétaire 2019:

- Continuité du poste de CEP
- Continuité du service de valorisation des CEE
- Promotion du service CEP
- Chargé de mission TEPCV
- Formation et information des élus (visites de sites témoins, projets exemplaires...)

**TEPCV - MOBILITE** : Le Pays de la Déodatie élabore un schéma et accompagne les collectivités dans leur projet de mobilité. Par exemple, il appuie la réalisation d'un maillage de voies vertes et liaisons douces, la création d'aires de covoiturage et favorise le développement de l'électromobilité.

#### Bilan 2018

- Lancement de l'étude pour la création d'un schéma directeur d'itinéraire cyclable en partenariat avec le Pays de Remiremont (lien avec le développement tourisme)
- Participation au défi « Au boulot, j'y vais à vélo », 8 structures participantes (3 en 2017)
- Coopération avec le Pays de Remiremont pour organiser le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques : étude des besoins en IRVE et sensibilisation des communes (2 réunions d'information) (lien avec le développement tourisme)
- Appui et aide à la définition des projets d'IRVE
- Montage du projet d'aire de covoiturage sur le parking du Cora Ste Margueritte
- Suivi des projets cyclables

#### Orientation 2019

- Aménagement d'un maillage de liaisons douces cyclables sur le territoire du Pays et promotion
- Développement des services vélos
- Appui au développement d'un réseau d'aires de covoiturage
- Développement de l'électromobilité par la création d'un réseau de bornes de recharges électriques
- Accompagnement au changement de comportement

#### Impact budgétaire 2019

- Création d'un réseau d'infrastructures de recharges de véhicules électriques
- Etude schéma directeur d'itinéraires cyclables (déjà engagé)
- 3 aires de covoiturage
- Renouvellement du Défi « Au boulot, j'y vais à vélo »
- Communication sur le covoiturage

**TOURISME DURABLE :** Afin de valoriser les ressources naturelles locales, les paysages, le pays positionne le développement du tourisme durable comme un des leviers d'attractivité économique du territoire.

#### Bilan 2018

- Edition du guide du routard « Hautes Vosges » en coopération avec le Pays de Remiremont, diffusion
- Lancement de l'étude Schéma directeur d'itinéraires cyclables
- Poursuite du programme Héberger Mieux (MHE)
- Accompagnement des projets de développement touristique (aires camping-cars CA SDDV)
- Convention d'entretien du GR de Pays et suivi de l'itinéraire

#### Orientation 2019

- Promotion du territoire Hautes-Vosges
- Création du maillage de liaisons cyclables, développement des services vélos et promotion touristique (mobilité/TEPCV)
- Promotion de la mobilité électrique
- Développement des produits randonnées itinérantes
- Accompagnement des projets tourisme durable

15

#### Impact budgétaire 2019

- Promotion du Guide du Routard et valorisation
- Un stagiaire sur une période de 6 mois Création d'un produit randonnée itinérante avec les Offices du Tourisme et les hébergeurs
- Coût de l'entretien du GR

**DEFIDEO :** un projet ambitieux et d'utilité publique qui offre aux communes de s'équiper de défibrillateurs automatiques externes (DEA), simples d'utilisation, qui permettent d'intervenir rapidement lors d'un arrêt cardiaque. 65 communes sont engagées dans ce programme, avec 90 défibrillateurs installés.

#### Bilan 2018

- formations organisées par le club cœur et santé de Saint Dié des Vosges : utilisation des 40 kits mini -anne
- Remise de 9 défibrillateurs à 8 communes lors de la cérémonie du 03 juillet 2018
- Avance du Pays à hauteur de 14 916.58 euros
- Renouvellement des consommables de DEFIDEO 2012 : effectuée en avril 2018 : 38 paires d'électrodes et 6 batteries payés par le pays qui se fait ensuite rembourser par chacun, soit une avance de 2 998.56 euros par le Pays.  
A noter : service proposé également aux communes engagées dans la démarche et qui font dorénavant partie du Pays de Remiremont
- Renouvellement des consommables DEFIDEO 2010 et DEFIDEO 2015 effectué en octobre 2018 dont 2 paires d'électrodes achetées pour le DAE du Pays
- Organisation d'un après-midi formation organisé le 16 octobre 2018 de 14h à 18h lors de la journée mondiale de l'arrêt cardiaque

#### Orientation 2019

- Lancement d'une 6<sup>ème</sup> tranche si les élus le décident avec recensement et recherche de financement possible
- Nouvelles commandes de consommables pour DEFIDEO 2017 : kits remis le 11 mai 2017. Electrodes périmées en décembre 2019 (la paire pré-connectée) et janvier 2020 pour la paire d'avance
- Gestion de promotion des formations. Il faudra relancer les communes pour organiser une ou plusieurs formations

#### Impact budgétaire 2019

- Groupement de commande pour les consommables : avance à prévoir en trésorerie par le Pays - écritures en fonctionnement
- Groupement de commande pour une 6<sup>ème</sup> tranche : avance à prévoir en trésorerie par le Pays - écritures en investissement

**BISTROTS DE PAYS** : C'est un label national décerné aux établissements situés dans des communes de moins de 2 000 habitants proposant des services de base non assurés dans le village, utilisant des produits de terroir de qualité, assurant des animations culturelles et développant une approche touristique du territoire. Chez les Fonfons à Denipaire, L'Echauguette à Taintrux, La Clé du Ban à Ban-sur-Meurthe-Clefy, La Cuisine des Arrentès aux Arrentès-de-Corcieux sont estampillés « Bistrots de pays ».

**Bilan 2018**

- Audit à la Clef du Ban (établissement en transition suite à changement de gérant)
- Comité d'agrément automne 2018
- Démarrage projet de coopération à l'échelle du Grand Est avec le GAL de chaumont et le GAL d'Othe –Armanche (regroupant 11 établissements)
  - o Réalisation d'une vidéo
  - o Edition de plaquette de communication à l'échelle grand est
  - o Mutualisation des audits
- Accompagnement aux animations locales
- Réunion de réseau : local 2 par an / 1 technique au niveau national
- Fermeture de l'Auberge de la Maix (liquidation)

**Orientation 2019 : on est dans la continuité de l'action**

- Inventaire du potentiel sur le Pays de Remiremont (dans l'optique de la fusion)
- Prospection de nouveaux établissements
- Accompagner les nouveaux candidats au montage de dossier pour le 30 mars
- Accompagnement aux animations locales
- Edition de set de table
- Pré-audit chez les nouveaux candidats
- Réunion de réseau : local 3 par an / 1 technique au niveau national
- Comité de sélection : automne 2019
- Relation presse

**Impact budgétaire 2019**

- Continuité de l'action (d'une année sur l'autre) : dépenses d'outils de communication (set de table), audit (si de nouveaux candidats) et frais de mission.
- Si extension de l'action au pays de Remiremont, prévoir une convention

**FILIERE BOIS :**

**Bilan 2018**

Une nouvelle édition de la Semaine de la forêt a eu lieu du 14 au 21 avril 2018. Au programme de cet événement pédagogique grand public: A l'eau la forêt, ou mettre en avant la forêt consommatrice mais aussi protectrice de la ressource en eau. L'édition 2018 a accueilli près de 1 000 personnes pour une trentaine d'animations.

La gamme « Mobilier local en Déodatie » est finalisée, elle se compose actuellement de 8 éléments. Pour rappel, elle a été créée par le Pays avec un bureau d'étude, un designer et le CrittBois pour apporter un soutien à la filière. Fabricants (scieurs, menuisiers...) et consommateurs (collectivités) sont mobilisés, en partenariat avec le GIPEBLOR et l'URL Cofor. Un groupement de commandes de 56 éléments a été mis en place par 5 collectivités.

**Orientation 2019**



- Poursuite du développement de la filière : développement de nouveaux éléments si besoin, sensibilisation élus et grand public (salons, expositions, manifestations...)
- Nouvelle semaine de la forêt sur le weekend du 24-25-26 mai 2019 avec un axe grand public et un axe professionnel dans le cadre de la charte forestière

**Impact budgétaire 2019**

- semaine de la forêt fin mai 2019
- Poursuite de l'action filière bois :
  - o Développement, si besoin
  - o Visite de sites

**J'ADOpte UNE RUCHE EN DEODATIE** : Probablement le programme du Pays de la Déodatie qui « parle » le plus aux habitants. Le principe est simple : sensibiliser autour de l'abeille et des insectes pollinisateurs. Le Pays de la Déodatie donne la possibilité à chaque commune du territoire d'accueillir sur ses terrains des ruches, gérées et entretenues par un apiculteur local conventionné. Les ruches font l'objet d'un parrainage par des habitants volontaires. Chaque habitant du territoire peut s'investir dans ce projet en aidant ainsi les communes à accueillir plus de biodiversité par l'installation du rucher. Les communes partenaires se voient signer une charte de « bonne conduite » afin de garantir aux insectes un espace sain, sans pesticides. En contrepartie, l'habitant bénéficie d'animations ponctuelles sur l'apiculture et d'une partie de la récolte, si récolte il y a !- Une autre partie est distribuée gratuitement aux écoles, elles aussi partenaires de l'initiative car sollicitées pour l'installation de la jachère fleurie avec l'intervention de l'apiculteur.

Le dispositif est reconduit pour la saison apicole de 2018 et espère compter aux côtés des douze communes actuelles, cinq nouvelles communes du territoire.

**Bilan 2018**

- Distributions des pots de miel aux parrains organisées à l'automne 2018
- "Retour" de Denipaire dans l'opération : Implantation de 2 ruches sur la Commune + apiculteur référent
- Création et mise à disposition d'une "boîte à outils communication" pour la commune et les apiculteurs engagés dans l'opération (= Flyers, bulletins de parrainage, communiqué de presse, affiches, carton invitation, etc)
- Nouvelle convention (restructuration) : en cours de validation

**Orientation 2019**

- Maintien et développement de l'opération
- Action de sensibilisation
- Signatures des nouvelles conventions pour celles arrivées à termes.

**Impact budgétaire 2019**

- Dépenses liées à l'action (se pose la question du suivi)

---

**MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE-MHE**

---

Jusqu'alors porteur de l'Espace Info Energie (depuis 2011), en 2015 le Pays de la Déodatie élargit son offre par la création de la Maison de l'Habitat et de l'Energie, suite au transfert du programme Habiter Mieux en Déodatie et sa déclinaison locale au Pays de la Déodatie. La MHE est désormais le référent pour les particuliers, les entreprises, les hébergeurs et les collectivités dans les projets de rénovation énergétique et d'amélioration du bâti. Des programmes spécifiques dédiés sont à la disposition de chaque public:

- Habiter mieux en Déodatie, c'est un programme d'aides destiné aux propriétaires à revenus modestes et très modestes qui souhaitent procéder à des travaux d'amélioration de l'habitat permettant de faire des gains énergétiques. Les conseillers accompagnent les ménages éligibles dans le montage des dossiers ; en lien avec des entrepreneurs et des bureaux d'études, ils permettent aussi la réalisation des diagnostics énergétiques pour définir les travaux à réaliser.
- Héberger mieux: pour accompagner les professionnels de l'hébergement touristique (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings...) dans la rénovation énergétique de leurs établissements
- Rénover Mieux en Déodatie : qui est le petit « frère » d'Habiter mieux en Déodatie, pour des publics non éligible à l'ANAH (démarrage en 2016)
- Facilitation des clauses sociales et environnementales : Il s'agit d'impulser, d'accompagner et de suivre la mise en place de ces clauses dans les marchés publics et privés afin de favoriser l'insertion, le développement et l'emploi des personnes le plus éloignées de l'emploi, de favoriser le développement durable vecteur d'activité.
- L'EIE : est le point de ralliement de ceux qui s'interrogent sur les économies d'énergie, les travaux de rénovation ou de construction, les aides financières (Contrat Climat Energie et Fonds Air Bois Lorraine), crédits d'impôts...

Permanences sur 2 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges

**Bilan 2018**

Habiter Mieux :

- Le programme a été prolongé pour trois ans 2018-2020 par voie d'avenant
- Sortie de la commune de Tendon (qui adhère au protocole Habiter Mieux de la CC des Hautes Vosges) mais maintien de Gérardmer
- La situation en termes de dossiers est similaire à l'année dernière, avec une année qui n'a que réellement commencée qu'en mai (délai de signature du PIG), ce qui oblige à donner un coup d'accélérateur en fin d'année – Objectif de 211 dossiers en fin 2018.

Héberger Mieux :

Après un départ difficile, 134 pré-diagnostic réalisés, 10 audits thermiques en cours, et 11 mises en chantier.

Espace Info Energie :

- Par rapport à 2018, l'activité a été lissée sur l'année
- Volume d'activité important : 450 contacts au 01/10/18 (600 prévus sur l'année)
- Premières évolutions du métier de conseiller info énergie, avec par exemple quelques visites à domicile

Accompagnement des collectivités :

- montée en puissance du dispositif, avec la formation de la facilitatrice sur les clauses environnementales.
- Rapprochement des services de l'Etat et de la CCSDDV pour accentuer le dispositif
- Dynamisation du dispositif grâce à la dynamique TEPCV
- Recrutement du Conseiller en Energie Partagé en lien avec le pôle développement

Rénover Mieux :

- L'offre de service est finalisée
- Changement de chargé de mission en juillet 2018 : départ de Paul Sauvage, remplacé par Xavier Tible, au profil plus « commercial »
- Non renouvellement de la convention avec la CASDDV concernant le PECV, de manière à ce que Xavier Tible puisse se concentrer pleinement sur la partie « travaux » ; des liens restent cependant maintenus avec les entreprises et le réseau THE notamment.

**Orientation 2019**

- Consolidation de l'activité des services en cours
- EIE : meilleure intégration à venir dans le dispositif plateforme et rapprochement fonctionnel du conseiller info énergie avec le chargé de mission Rénover Mieux
- Rénover Mieux : année charnière, avec le réel « lancement commercial » de l'activité : travail de terrain et de repérage à effectuer – Plan d'actions à suivre pour accompagner des particuliers.
- Utilisation des crédits d'investissements à préciser : report de crédits passés, à ne pas perdre
- Possibilité de partenariats sur l'observatoire de la rénovation énergétique avec la CCSDDV et le PNRBV
- Implication du chargé de mission « Rénover Mieux » et EIE dans des groupes de travail du territoire sur le thème de la rénovation énergétique (Cœur de ville,...)

**Impact budgétaire 2019 :**

- Habiter Mieux : coût identique à 2018
- EIE : coût identique à 2018 sur le fonctionnement ; pourra être majoré sur la partie communication (pris en charge à 100% par l'ADEME)
- Rénover Mieux : la convention ADEME a été prolongée de douze mois, pour un montant de 45.000 euros, jusque octobre 2019 (au lieu de 22.500 euros) ; un dossier FEDER va être instruit pour renforcer le financement ; des investissements importants seront faits sur la communication, le dispositif faisant objet d'un déficit de repérage.

### CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le conseil de développement est prévu dans les statuts du PETR. Il doit réfléchir aux actions concrètes du projet de territoire et faire des propositions au conseil syndical selon les 3 enjeux que ce conseil syndical a défini : des territoires qui innovent, des entreprises à soutenir ; agir pour l'emploi dans un territoire à contraintes ; valoriser un environnement exceptionnel et favoriser les économies d'énergie.

Il doit exister en fonction des règles de la loi MAPTAM.

*Bilan 2018*

- Aucune action dans l'attente de la fusion avec le Pays de Remiremont

*Orientation 2019*

- Les orientations des enjeux restent à préciser davantage.

*Impact budgétaire 2019 :*

- RAS

### POLE DIRECTION

Le poste de direction est d'assurer la bonne marche de la structure dans ses aspects administratifs, techniques, d'assurer une étroite relation entre les élus et l'équipe administrative, et assurer une représentation auprès des partenaires.

*Bilan 2018*

- Mise en place du règlement intérieur.
- Rédaction d'un règlement sur le télé travail
- Mise en place du RIFSSSEP - filière administrative
- Travail sur la fusion
- Suivi des contrats de ruralité

*Orientation 2019*

- Nouvelle organisation avec le passage à 50% de Mélanie ROUSSEL.

*Impact budgétaire 2019 :*

- Incidence sur la masse salariale : 30% de moins sur le salaire de Mélanie et augmentation potentielle pour le poste de directeur adjoint.

*DOB 2019 acté à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### Point sur la caution de la SEM METHAVAL

Suite à la rencontre du 12 octobre 2018 avec le CRCA, le Pays est bien sollicité pour rembourser la caution de la SEM Methaval. 2 prêts : 270 000 et 25 738.35 euros pour lesquels des intérêts à hauteur de 655,53 euros sont dus depuis le 20/06/18. S'il faut payer la caution en 1 fois, une cotisation supplémentaire des collectivités serait de 2.70 euros sans les intérêts. Le Président expose aux élus les recours possibles et les tiendra au courant des suites possibles.

### Fusion des 2 PETR

Le prochain Comité de Pilotage aura lieu le 05 décembre 2018. Un premier rendu de KPMG sera présenté lors du prochain Conseil Syndical.

### Services du Conseiller en Energie Partagée

Comme évoqué dans le DOB, le CEP propose ses services de conseil aux collectivités de moins de 10 000 habitants, pour 1 euro de cotisation par habitant ou un minimum de 200 euros pour les communes de moins de 200 habitants.

### Prochain Conseil Syndical avec notamment le vote du BP2019 prévu le 18 décembre à 20h

La séance est levée à 20h10.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 12 novembre 2018

Le Secrétaire de séance, Lucien DEBLAY




Le Président du PETR, Guy DROCCHI

